

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

| | | |
|--|--|--|
| <p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 100 frs ; Six mois, 60 frs ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p> | <p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p> | <p>INSERTIONS LEGALES : 15 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p> |
|--|--|--|

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine nommant un Secrétaire du Contentieux et des Etudes Législatives.
Ordonnance Souveraine autorisant une émission de pièces de monnaie.
Ordonnance Souveraine nommant le Premier Président de la Cour d'Appel.
Arrêté Municipal instituant une taxe d'abatage.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Bourses d'Etudes à l'Etranger.
Dernier avis de la Direction des Services Sociaux.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 3.082

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-François Sbarrato, Secrétaire-Rédacteur à la Direction des Services Fiscaux, est nommé Secrétaire du Comité du Contentieux et des Etudes Législatives (3^{me} classe).

Cette nomination prendra effet au 1^{er} septembre 1945.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Schinznach (Suisse), le sept septembre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
L. DE CASTRO.

N° 3.083

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2, 4 et 21 — deuxième alinéa — de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, révisée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Trésorerie Générale des Finances est autorisée à émettre des pièces de monnaie de 5 francs pour un montant total de cinq millions de francs.

ART. 2.

Les caractéristiques de cette pièce sont les suivantes :

Dénomination des pièces

Type

Composition

Diamètre

Tranche

Droit

POIDS

Tolérance au-dessus et au-dessous millièmes

5 francs.

Modèle exécuté par M. Maubert

Conforme à celle des pièces françaises de même valeur nominale (aluminium pur).

31

Lisse

3 gr. 5

150

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Schinznach (Suisse), le treize septembre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.

N° 3.084

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 16 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, modifiée par la Loi n° 74 du 5 janvier 1924 ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention Franco-Monégasque du 28 juillet 1930, promulguée par Notre Ordonnance n° 1.730 du 7 mai 1935 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. de Bonavita Joseph-Etienne-Sébastien, Président de chambre à la Cour d'Appel de Rabat (Maroc), mis, par voie de détachement, à Notre disposition par le Gouvernement Provisoire de la République Française, est nommé Premier Président de Notre Cour d'Appel, en remplacement de M. Henri Fortin, atteint par la limite d'âge.

Les effets de la présente Ordonnance courent du 1^{er} octobre 1945.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Schinznach (Suisse), le quinze septembre mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale de la Ville de Monaco,

Vu l'article 97 de la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 5 avril 1934 ;

Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale en date du 16 juin 1945 ;

Vu l'autorisation gouvernementale des 13 et 26 juillet et 17 septembre 1945 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le droit fixe d'abatage par tête d'animal, perçu à l'abattoir de Monaco en vertu de l'Arrêté Municipal du 18 mars 1929 et

qui a cessé d'être appliqué à dater du 1^{er} janvier 1935, entre de nouveau en vigueur à partir du 1^{er} octobre 1945 avec les modalités suivantes :

| | |
|---------|------------|
| Bœuf | 100 francs |
| Génisse | 60 — |
| Cheval | 60 — |
| Veau | 30 — |
| Porc | 25 — |
| Mouton | 15 — |
| Agneau | 10 — |

ART. 2.

Les droits d'introduction des viandes de boucherie dans la Principauté sont, à partir du 1^{er} octobre 1945, fixés comme suit :

0 franc 50 par kilo pour les viandes mortes
0 franc 50 — pour les abats.

ART. 3.

Toutes dispositions contraires au présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

Monaco, le 27 septembre 1945.

P. le Président,
Le Membre Délégué,
PASSERON.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Les bourses d'études à l'étranger sont réservées aux enfants, jeunes gens et jeunes filles qui ne trouvent pas, dans la Principauté, un enseignement équivalent ou identique à celui qu'ils désirent recevoir dans une Ecole ou Faculté étrangère.

Pour obtenir une bourse, le candidat doit réaliser les conditions ci-après :

- 1° être de nationalité monégasque ;
- ou : être né de parents fonctionnaires en activité ou en retraite, mais domiciliés dans la Principauté ;
- ou : être orphelin de parents fonctionnaires qui ont été au service de la Principauté pendant au moins trois ans, et n'avoir pas cessé d'y être domicilié ;
- ou : être fils d'étrangers domiciliés dans la Principauté depuis vingt ans au moins ;
- 2° établir qu'il est physiquement capable de faire les études qu'il se propose d'entreprendre ;
- 3° appartenir à une famille dont les ressources sont reconnues insuffisantes ;

4° être reconnu intellectuellement apte à recevoir avec fruit l'enseignement de l'établissement dont il désire suivre les cours et remplir les conditions d'admission dans cet établissement.

La demande, rédigée sur timbre par l'intéressé s'il est majeur ou par le chef de famille si l'intéressé est mineur, doit être adressée au Ministère d'Etat avant le 1^{er} novembre, dernier délai. Elle doit donner les indications suivantes :

- 1° nom et prénoms du candidat ;
- 2° date et lieu de naissance ;
- 3° les études qu'il a faites ;
- 4° l'Ecole ou Faculté pour laquelle il demande la bourse ;
- 5° la durée de la scolarité complète ;
- 6° les motifs sur lesquels s'appuie la requête (profession, situation de fortune, charges de famille, services rendus, nombre d'enfants) ;
- 7° la signature et l'adresse ;

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1° acte de naissance du candidat ;
- 2° certificat de nationalité ;
- 3° certificat médical ;
- 4° diplômes dont la possession est exigée par l'Ecole pour laquelle la bourse est sollicitée ;
- 5° certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 6° prospectus à jour de l'Ecole donnant le programme des études, leur durée, les conditions d'admission et le taux des frais scolaires ;
- 7° un état de renseignements conforme au modèle déposé au Gouvernement Princier (ce document sera fourni aux intéressés, sur leur demande, au Ministère d'Etat).

Les candidats, déjà titulaires d'une bourse d'études à l'étranger, et dont les études ne sont pas terminées, sont tenus d'en demander le renouvellement dans le même délai, par requête rédigée sur timbre accompagnée :

- 1° d'un certificat d'inscription à l'Ecole dont ils suivent les cours ;
- 2° d'un certificat scolaire, établi par l'autorité compétente, faisant connaître les résultats obtenus l'année précédente (notes et places obtenues, appréciations des professeurs sur la conduite, le travail et les progrès).

Les candidats qui comptent suivre les cours par correspondance sont invités à le préciser dans leur demande sous peine du retrait éventuel de la bourse obtenue.

Toutes les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1890 ayant exercé ou exerçant en Principauté une activité industrielle ou professionnelle à titre d'employeur ou de salarié devront se présenter avant le 25 septembre 1945, dernier délai, à la Direction des Services Sociaux, immeuble de l'ancienne Poterie, avenue de Monte-Carlo, pour remplir un questionnaire conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 août 1945, si elles ne veulent pas perdre à l'avenir les droits et prérogatives qui pourraient leur être accordés.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de première Instance de la Principauté de Monaco, le 21 décembre 1944.

Entré la dame Joséphine COMINO épouse BREGLIANO, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Violettes, « admise au bénéfice de l'assistance judiciaire ».

Et le sieur BREGLIANO Jean, ancien employé à l'usine à gaz, actuellement sans domicile ni résidence connus. Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Bregliano, faute de comparaitre ».

« Prononce la séparation de corps d'entre les époux Comino-Bregliano, aux torts et griefs exclusifs du mari, avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait conforme, dressé en exécution des articles 32 et 29 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 19 septembre 1945.

Le Greffier en Chef,
PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

ANNULATION de Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 13 septembre 1945, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Ferdinand MAGGIANI, commer-

cant, 18, avenue de Fontvieille, à Monaco, et M. Louis ROGERI, commerçant, 47, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, ont annulé la vente, intervenue le 21 juin 1943, du fonds de commerce en gros et demi-gros de pommes de terre, fruits et légumes frais et secs et volailles, exploité 18, avenue de Fontvieille, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de l'opposition qui fera suite à la présente.

Monaco, le 27 septembre 1945.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu le 15 septembre 1945, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Yves-Joseph-Marie HUON, commerçant, demeurant n° 119, avenue Pasteur, à Angers (Maine-et-Loire), et M. Alexandre BRUSONI, commerçant, demeurant n° 99, rue d'Antibes, à Cannes (A.-M.), ont acquis de M. Denis PARODI, commerçant, demeurant n° 47, rue du Portier, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), un fonds de commerce de café avec billard, dit *Café-Bar Terminus*, avec service de sandwiches, jambon, saucisson, huîtres, exploité dans partie de l'Hôtel Terminus et Cosmopolitain, situé boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 septembre 1945.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e Auguste SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Droits de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 29 août 1945, le représentant légal des mineurs Eliane-Marie-Anne SEILER et Charles-Joseph SEILER, a vendu, au nom de ces derniers, à M. Joseph ARROBIO, restaurateur, demeurant à Monaco, 3, boulevard Albert I^{er}, tous les droits indivis soit la moitié appartenant aux dits mineurs, dans un fonds de commerce d'hôtel restaurant avec bar, dénommé *Hôtel de la Marine*, sis à Monaco, quartier de la Condamine, 3, boulevard Albert I^{er} et 22, rue Caroline.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 septembre 1945.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée le 25 septembre 1945, n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Conformément aux Statuts, les Actionnaires sont convoqués à nouveau en *Assemblée Générale extraordinaire* le **29 octobre 1945, à 11 h. 30**, au siège social, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

1° Compte-rendu des mesures prises pour le remboursement de l'emprunt obligataire £ et francs 5% 1935 et l'émission corrélatrice de 50 millions d'obligations francs en application des résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 avril 1944 ;

2° Proposition de convertibilité obligatoire au nominatif des actions et cinquièmes d'actions ; modification de la disposition statutaire limitant le droit de vote aux Assemblées Générales ; en conséquence et s'il y a lieu, modifications à apporter aux Statuts et notamment au Titre III (Des Actions et des Actionnaires) et aux articles 15 et 35.

3° Emission éventuelle d'un emprunt complémentaire de 100 millions, portant à 150 millions le chiffre total de l'émission d'obligations francs, en vue de financer les travaux de réfection et d'amélioration à la suite de la guerre et la remise au point des conditions d'exploitation ;

4° Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour réaliser éventuellement ces diverses opérations.

Le Conseil d'Administration.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1944. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, de 300 fr. chacune 4 %, portant les numéros 25.270, 25.272.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo, Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 16.000.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 81.901 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.437, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.453, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.664, 9.938, 10.052 à 10.053, 10.060, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.190, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.285, 17.316 à 17.347, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.556, 19.654, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 23.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.333, 30.846, 31.755, 31.576, 31.783, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.312, 40.234, 40.297, 40.610, 42.183 à 42.184, 43.777, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.144, 45.152, 45.220, 45.927, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.516, 51.459, 51.941, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.931, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.628, 55.684, 56.382, 56.526, 56.936 à 56.957, 57.013, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.661 à 58.662, 59.086, 59.096, 59.223, 59.286, 59.298, 59.698, 59.859, 62.277, 62.398, 62.569, 62.412, 89.664 à 89.683, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.371 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483 à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme *Auto-Riviera* à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinquante actions de la Société *Bourse Internationale du Timbre* numérotées de 275 à 324.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047, jouissance Exep. 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.271, à 467.274, jouissance Exep. 101.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.144, 21.154.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.881.

Exploit de M^e J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinquante quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.851 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 43.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.481, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 86.387, 87.195, 87.196, 87.445, 87.522, 87.794, 87.943, 88.856, 313.952, 326.271, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.921, 339.922, 348.349, 354.864, 360.220, 360.492, 365.483, 365.484, 365.563, 415.748, 415.749.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.343, 43.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.941, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.468, 87.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.801, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.913, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.539, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Mainlevées d'opposition. (Néant)

Titres frappés de déchéance (Néant)

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1945